



Décision de radiodiffusion CRTC 2007-422

Ottawa, le 12 décembre 2007

Le commandant de la Station des Forces canadiennes (SFC) Alert Alert (Nunavut)

Demande 2007-1626-9, reçue le 19 novembre 2007

Révocation de licence

1. Le commandant de la Station des Forces canadiennes (SFC) Alert demande la révocation de la licence de radiodiffusion qu'elle détient relativement à l'entreprise de programmation de radio CHAR-FM Alert (Nunavut).
2. La titulaire indique qu'elle a cessé l'exploitation de la station autour du 1^{er} février 2006. En conséquence, la titulaire demande au Conseil de révoquer sa licence.
3. Compte tenu de la demande de la titulaire et conformément aux articles 9(1)e) et 24(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, le Conseil **révoque** la licence de radiodiffusion attribuée au commandant de la Station des Forces canadiennes (SFC) Alert à l'égard de l'entreprise susmentionnée.

Secrétaire général

La présente décision est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant :

<http://www.crtc.gc.ca>